

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2276

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	86 995 892
Intégration et accès à la nationalité française	0	17 134 506
TOTAUX	0	104 130 398
SOLDE	-104 130 398	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	83 349 934
Intégration et accès à la nationalité française	0	17 133 576
TOTAUX	0	100 483 510
SOLDE	-100 483 510	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes.

Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 104 130 398 € en AE et 100 483 510 € en CP, répartis de la façon suivante :

– 86 995 892 € en AE et 83 349 934 € en CP pour le programme 303 – Immigration et asile ;

– 17 134 506 € en AE et 17 133 576 € en CP pour le programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française.